

**Jeudi 15 avril 2010**

**Examen pour l'obtention  
de la Licence d'Agent Sportif de la F.F.F.**

<p><b>EPREUVE GENERALE</b></p>
--------------------------------

L'épreuve générale est constituée de 20 questions qui se présentent sous forme de questions-réponses à choix multiples ou de cas pratiques pour lesquels les réponses doivent être rédigées de façon concise. Chacune des questions est notée sur 1 point.

**ATTENTION** : ne pas écrire sur le sujet. Seules les réponses figurant sur le formulaire prévu à cet effet seront prises en compte.

Pour chaque question-réponses à choix multiples, une seule réponse est exacte et doit être cochée par le candidat.  
Toute ambiguïté quant à la réponse cochée sera considérée comme une réponse fausse.

Le candidat doit obtenir une note de 10/20 pour réussir cette épreuve.

## Cas pratique

Lors d'une conversation téléphonique avec le directeur général d'un club, celui-ci vous fait part de ses interrogations concernant la mise en place d'un accord d'intéressement au sein de son club.

1. Qu'est-ce que « l'intéressement » au sens du Code du travail ? Décrivez les principales caractéristiques de ce mécanisme.
2. Quel est le principal avantage d'un accord d'intéressement ?
3. La répartition de l'intéressement entre les bénéficiaires doit-elle être obligatoirement uniforme ou peut-elle être proportionnelle aux salaires ? Peut-on répartir l'intéressement proportionnellement à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice ?
4. Quelle est la durée d'un accord d'intéressement ?
5. Les sommes versées au titre de l'intéressement sont assujetties au forfait social. Le taux de ce forfait a été modifié par la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010, pour les sommes versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Quel est désormais ce taux ?
6. Quels sont, selon le Code Général des Impôts, les deux régimes d'imposition des bénéficiaires non commerciaux (BNC) ?
7. Un contrat n'est valable que s'il a une cause licite. Quels sont les trois types de cause illicite prévus par le Code Civil ?

## Questions

8. Le nombre des associés d'une société à responsabilité limitée ne peut être supérieur à :

- A / 20
- B / 50
- C / 100
- D / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**9. Lorsqu'elles ne sont pas couvertes par un accord ou un plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés, les entreprises qui comptent au moins 50 salariés doivent acquitter auprès de l'URSSAF une pénalité de :**

- A / 1 % de leur masse salariale.
- B / 1,2 % de leur masse salariale.
- C / 1,4 % de leur masse salariale.
- D / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**10. Quel est le taux horaire du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ?**

- A / 9,86 euros.
- B / 7,86 euros.
- C / 8,86 euros.
- D / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**11. Dans le cadre d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée, le salarié peut prétendre à une indemnité :**

- A / Dont le montant est librement fixé par les parties.
- B / Dont le montant ne peut être inférieur à celui de l'indemnité de licenciement.
- C / Dont le montant est fixé par l'Inspecteur du travail après homologation de la convention de rupture.
- D / Toutes les réponses ci-dessus sont correctes.
- E / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**12. Les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail donnent lieu à une majoration de salaire :**

- A / De 25 % pour chacune des huit premières heures supplémentaires.
- B / De 25 % pour chacune des dix premières heures supplémentaires.
- C / De 25 % pour chacune des douze premières heures supplémentaires.
- D / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**13. En cas de requalification d'un contrat de travail à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée à la demande du salarié, le juge peut accorder à ce dernier une indemnité de requalification :**

- A / Qui ne peut être inférieure à un mois de salaire.
- B / Qui ne peut être inférieure à deux mois de salaire.
- C / Qui ne peut être inférieure trois mois de salaire.
- D / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**14. En principe, nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de 16 ans au moins à 25 ans, au début de l'apprentissage. La limite d'âge de 25 ans n'est toutefois pas applicable :**

- A / Lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent.
- B / Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti.
- C / Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue.
- D / Toutes les réponses ci-dessus sont correctes.
- E / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**15. Les indemnités journalières de Sécurité Sociale servies aux victimes d'accident du travail ou à leurs ayant-droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

- A / Sont totalement exonérées d'impôt sur le revenu.
- B / Sont exonérées d'impôt sur le revenu à hauteur de 30 % de leur montant.
- C / Sont exonérées d'impôt sur le revenu à hauteur de 50 % de leur montant.
- D / Sont soumises à l'impôt sur le revenu dans leur totalité.
- E / Aucune réponse ci-dessous n'est correcte.

**16. Les dons faits par des entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt sur les sociétés :**

- A / Egale à 60 % de leur montant, dans la limite de 5 pour cent du chiffre d'affaires.
- B / Egale à 50 % de leur montant, dans la limite de 5 pour cent du chiffre d'affaires.
- C / Egale à 60 % de leur montant, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.
- D / Egale à 50 % de leur montant, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.
- E / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**17. Les personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique sont tenues d'établir des comptes annuels et de désigner au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsqu'elles dépassent, à la fin de l'année civile ou à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils suivants:**

- A / Total du bilan : 1 550 000 € - montant HT du chiffre d'affaires : 3 100 000 € - nombre de salariés : 50.
- B / Total du bilan 1 000 000 € - montant HT du chiffre d'affaires : 2 500 000 € - nombre de salariés : 30.
- C / Total du bilan : 500 000 € - montant HT du chiffres d'affaires : 1 000 000 € - nombre de salariés : 11.
- D / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**18. Pour une personne célibataire ou divorcée ayant trois enfants à charge, le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu est :**

- A / 3,5.
- B / 3.
- C / 2,5.
- D / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**19. L'action en responsabilité née à raison d'un évènement ayant entraîné un dommage corporel se prescrit :**

- A / Par dix ans à compter de la date de la consolidation du dommage.
- B / Par dix ans à compter de la réalisation du dommage.
- C / Par dix ans à compter de l'évaluation du dommage.
- D / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.

**20. Un contrat d'assurance de groupe peut être souscrit par une personne morale pour couvrir :**

- A / Le risque d'atteinte à l'intégrité physique de la personne.
- B / Le risque d'incapacité de travail.
- C / Le risque de chômage.
- D / Toutes les réponses ci-dessus sont correctes.
- E / Aucune réponse ci-dessus n'est correcte.